« Souriez, vous êtes filmés ! » Loi de Romain Daubié (MoDem) pour mater les voleurs !

écrit par Jacques Martinez | 21 mars 2024

Illustration tirée d’une video postée sur l’article https://www.paris-normandie.fr/id505321/article/2024-03-20/un-depute-veut-legaliser-laffichage-des-photos-des-voleurs-dans-les-commerces

Enfin un député, à savoir Romain Daubié (MoDem), qui prend la défense de millions de commerçants détroussés comme au coin d’un bois alors que c’est au sein même de leur commerce ! Il a l’excellente idée de vouloir mettre au point un

système tout à fait légal, système auquel nous pourrions donner le surnom de… « Photos Matons » ! Non, non, pas les « matons » comme les gardiens de prison, mais « matons » du verbe « mater », c’est-à-dire « regarder sans être vu » !

EX-CEL-LEN-TE I-DÉE ! Puisque, en effet, cette idée entend légaliser la publication de photos de voleurs pratiquant au sein même des commerces. Des voleurs qui profitent de l'interdiction qui est faite à chacun d'entre nous de publier la photo de quiconque sans son autorisation et encore moins d'un voleur s'il n'a pas été condamné !
D'ailleurs, s'il est une « affirmation » qui m'irrite, c'est bien celle qu'opposent systématiquement -car ils ont la loi pour eux- les défenseurs « aveugles » de « nos malheureux petits délinquants » :
« *Tant qu'une personne n'a pas été jugée, elle est considérée présumée innocente !* »

Avec un tel argument imparable (*je prends volontairement un exemple extrême pour démontrer l'iniquité d'une telle affirmation bien qu'elle soit imposée par la loi tout comme une autre impossibilité de la loi qui nous gouverne : « nul n'est censé ignorer la loi » alors que personne ne peut connaître parfaitement toute notre législation à la virgule près lorsqu'une virgule peut changer le sens d'une phrase!*) **…** donc avec cet argument, si un jour, lors d'un évènement si important qu'il serait diffusé en direct sur toute la planète, donc passant sur quasiment toutes les télés du monde… Si donc un jour, un homme à visage découvert tuait un chef d'État devant des milliards de paires d'yeux, cet homme, bien que parfaitement identifié, serait arrêté nous serions obligés d'utiliser, en ce qui le concerne, cette expression « présumé innocent » !!!

Pour moi, des gens qui volent alors que nous pouvons les reconnaître parfaitement sur l'enregistrement d'un système de surveillance, il serait normal que le commerçant puisse les dénoncer en rendant ces enregistrements publics. Et non attendre 1, 5 ou 10 ans -et que le commerçant ait mis la clef sous la porte, ruiné par x vols- qu'un juge, enfin opérationnel, lui trouve des excuses « légales » pour

« réinsérer » ce malheureux « multi récidiviste » dans notre société !
En attendant que la publication de la photo du visage d'un voleur soit autorisée -j'espère qu'une majorité de parlementaires l'accepteront-, **ne serait-il pas possible aux commerçants d'afficher leurs photos mais avec un bandeau noir à hauteur des yeux ?**. Ainsi, les «présumés innocents » ne pourraient être identifiés et, donc, le commerçant ne pourrait être poursuivi sauf que le coupable (oh, pardon, le présumé innocent), lui, « se » reconnaîtrait et, sachant que ce commerçant possède déjà des photos de lui, qu'il aurait peut-être même transmises sous le manteau aux commerçants se sa ville, ne prendra peut-être pas le risque de se retrouver face à lui ni même de revenir à des heures de fermeture puisque les locaux sont surveillés.

Une commerçante -que l'on a pu voir, elle, visage à découvert, ce mercredi dans le JT de France2/13h- a eu l'excellente idée de mettre les photos non à l'extérieur mais sur les étagères où ces individus ont dérobé des produits avec cet argument : « *Ainsi, s'ils reviennent, ils verront leurs photos et hésiteront peut-être à renouveler leur vol…* »

C'est suite à une campagne du collectif « Ras le vol », que le député de l'Ain Romain Daubié a décidé de proposer la légalisation de l'affichage des (innocents) voleurs.
Comme le rappelle Ouest-France du 20 mars 2024, « *Afficher la photo d'un voleur sur sa vitrine ou les réseaux sociaux, peut aujourd'hui coûter cher à un commerçant. La pratique (dite en Angleterre, « nommer et couvrir de honte » ou, en France, « balance ton voleur») est illégale, le contrevenant s'expose à une peine de 45.000€ d'amende et d'un an de prison, pour atteinte à la vie privée. C'est l'article 226-1 du Code pénal.* »

Le député entend donner la possibilité aux commerçants de se défendre « pour enrayer la hausse des vols à la roulette. »« *Une légalisation que réclame le collectif « Ras le vol »* (https://www.facebook.com/raslevolfrance/) créé il y a un an par des commerçants excédés des vols à l'étalage et dont la pétition pour la suppression du délit de diffusion des visages des voleurs, lancée en 2023, a recueilli à ce jour 7.200 signatures.

C'est un Picard, Jérôme Jean, patron, à Amiens, de la boutique Derby, qui, en tant que président de *Ras le vol*, **a alerté le député ayant déposé en janvier dernier cette proposition de loi.**
Le parlementaire « estime que cela permettra de responsabiliser les auteurs de faits et que cela aura un effet dissuasif sur la récidive. Il propose de modifier le Code pénal pour rendre automatique le consentement (à la diffusion de leur image) des clients des commerces ayant recours à la vidéoprotection.»
En clair, dès qu'un client entrera dans un commerce signalant, dès son entrée, que ses locaux sont équipés d'une vidéo-surveillance et que les enregistrements de ses vidéos pourront servir à en extraire des images, celles-ci pourront être légalement diffusées publiquement ! Et ce client ne pourra pas porter plainte pour utilisation publique de ces photos montrant son visage… Alors qu'actuellement les voleurs se servent de la loi pour renouveler leurs larcins.

Une nouvelle loi qui, dans ce cas, ira à l'encontre du sacro-saint argument que j'évoquais, argument utilisé par des (innocents) coupables : « *Tant qu'on n'est pas jugé, on est considéré comme innocent.* »
Et si cette loi « Romain Daubié » -souvent une loi prend le nom de son auteur- **est votée**, il ne pourra évidemment pas y

avoir de jugement entre la commission d'un tel crime (commission perpétrée tel jour) et la diffusion de photos de ces… « stars locales » (elles, affichées dès le… lendemain des vols !). Avec une telle loi, les chiffres concernant de tels vols feront une chute vertigineuse !

De nos jours, les truands comptent sur le fait que leurs photos ne peuvent être rendues publiques… faute de jugement !

D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que je l'écris, les lois défendent plus les coupables que les victimes. Demandez aux parties civiles, souvent les familles de personnes tuées voire assassinées,
le poids qu'elles, parties civiles, pèsent face à l'accusé (présumé « innocent »… « …à tort » dans la grande majorité des cas). **D'ailleurs, un ténor du barreau connu pour ne défendre que des « présumés innocents »** et à qui un journaliste faisait remarquer le peu de droits accordés aux parties civiles, a répondu l'air faussement offusqué :
« *Ah ! Mais… Monsieur, si maintenant il faut tenir compte, en plus, de l'émotion des familles des victimes, où allons-nous…* »

Jacques MARTINEZ, journaliste, à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN…